



FLASH NEWS

16/18

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 15/10 AU 26/10/2018

HU / KÖNYV-TÁR KFT ET AUTRES c. HONGRIE

Protection de la propriété - Réglementation des marchés publics - Création d'un monopole d'État - Droit au respect des biens dans le cadre d'une activité commerciale

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) de la CEDH.

Les requérantes, des sociétés de distribution de livres scolaires, se plaignaient de la perte de leur clientèle par l'effet d'une nouvelle législation prévoyant la création d'un monopole d'État, estimant qu'elles avaient été écartées du marché sans aucune compensation et au détriment des usagers finaux.

Arrêt du 16.10.2018 (requête n° 21623/13) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

SL/ PRODUKCIJA PLUS STORITVENO PODJETJE D.O.O. c. SLOVÉNIE

Droit à un procès équitable - Garanties procédurales - Respect des droits de la défense - Respect du droit d'audience des parties

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH, en ce qui concerne le droit à l'audience des parties au cours d'un procès judiciaire.

Le requérant, condamné administrativement pour deux infractions liées au droit de la concurrence, se plaignait de la violation de ses droits de la défense en raison du refus de sa demande de tenue d'une audience publique dans le cadre de deux procédures d'appel de décisions administratives prises à son encontre.

Arrêt du 23.10.2018 (requête n° 47072/15) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

FR / THIAM c. FRANCE

Tribunal indépendant et impartial - Egalité des armes - Participation à la procédure d'une personnalité ayant un rôle institutionnel dans le déroulement de la carrière des juges

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH.

Le requérant, condamné pour avoir obtenu l'ouverture de lignes téléphoniques, la remise de téléphones portables et le paiement d'abonnements, en utilisant des références bancaires appartenant à des tiers, se plaignait que la constitution de partie civile du président de la République rompait l'égalité des armes et portait atteinte au droit à un tribunal indépendant et impartial.

Arrêt du 18.10.2018 (requête n° 80018/12) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

DK / ASSEM HASSAN ALI c. DANEMARK

Droit au respect de la vie privée et familiale - Procédure d'expulsion - Intérêt supérieur de l'enfant

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Le requérant, ressortissant d'un pays tiers et marié à une personne ayant la nationalité danoise avec qui il a eu trois enfants, se plaignait de la procédure d'expulsion engagée à son encontre suite à ses diverses condamnations pour agression et infractions à la législation sur les stupéfiants. Il alléguait qu'en raison de son expulsion, il serait privé des liens qui l'unissent à ses enfants, qui ont tous la nationalité danoise.

Arrêt du 23.10.2018 (requête n° 25593/14) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

TR / MEHMET DUMAN c. TURQUIE

Droit à un procès équitable - Droit à l'assistance d'un avocat pendant la garde à vue

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) (droit à un procès équitable et droit à l'assistance d'un défenseur de son choix) de la CEDH.

Le requérant, un prisonnier turc, se plaignait de sa condamnation, fondée sur des déclarations qui lui avaient été extorquées en l'absence de son avocat et sur lesquelles il était ensuite revenu. Le requérant affirmait notamment s'être vu refuser l'assistance d'un avocat pendant sa garde à vue et reprochait à la juridiction de jugement de l'avoir reconnu coupable sur la base des déclarations qu'il avait faites à la police et dont il alléguait qu'elles avaient été obtenues par la torture.

Arrêt du 23.10.2018 (requête n° 38740/09) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

ES / ARROZPIDE SARASOLA ET AUTRES c. ESPAGNE

Droit à un procès équitable - Pas de peine sans loi - Droit à la liberté et à la sûreté - Cumul de peines pénales

Violation de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal) de la CEDH.

Non-violation de l'article 7 (pas de peine sans loi) de la CEDH.

Non-violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) de la CEDH.

Les requérants, ressortissants espagnols condamnés en France et en Espagne pour des faits de terrorisme en lien avec l'ETA, contestaient l'absence de prise en compte des peines déjà purgées en France aux fins du calcul de la durée maximale des peines en Espagne.

Arrêt du 23.10.2018 (requêtes n°s 65101/16, 73789/16 et 73902/16) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

AUTRES INFORMATIONS

Première saisine de la Cour EDH d'une demande d'avis consultatif - Protocole n° 16

La Cour EDH a reçu une demande d'avis consultatif soumise par la Cour de cassation française au sujet de la gestation pour autrui.

Il s'agit de la première demande reçue par la Cour depuis l'entrée en vigueur, le 1.08.2018, du [Protocole n° 16](#) à la CEDH, qui permet à de hautes juridictions, telles que désignées par les États membres concernés ayant ratifié le texte, d'adresser à la Cour des demandes d'avis consultatifs sur des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application des droits et libertés définis par la Convention ou ses protocoles.

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

[Lien](#) vers le tableau des signatures et ratifications